

Décision dans la procédure d'opposition n° 5150/01

Opposant/e Xylowatt SA, route de Vevey, 1618 Châtel-Saint-Denis, marque suisse n° 483508 XYLOWATT (fig.), *mandataire ABREMA, Agence Brevets et Marques*, 16, avenue du Théâtre, 1002 Lausanne

contre *Défendeur/resse Monsieur Sintzoff Ivan*, 14, route des Canons, BE-5000 Namur, Belgique, marque internationale n° 752645 XYLOWATT

Le 25 juillet 2002, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 5150/2001 contre la marque internationale n° 752 645 XYLOWATT est déclarée bien fondée pour l'entier des produits des classes 7 et 11. Elle est rejetée pour le surplus.
3. La marque défenderesse n° 752 645 XYLOWATT sera refusée définitivement à la protection en Suisse pour tous les produits des classes 7 et 11 après l'entrée en force de la présente décision.
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Les dépens sont compensés et il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'un montant de 400 francs à titre de participation à la moitié de la taxe d'opposition.
6. La présente décision est notifiée aux parties; à la partie défenderesse par publication dans la Feuille fédérale.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

25 juillet 2002

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 5150/01

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	31
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.08.2002
Date	
Data	
Seite	4990-4990
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 524

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.